

## Séance du 15 novembre 2018

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE H. MICHE de la BAUME, B. FLAMENT, C. LE FLOCH I. VILLATTE, M. DAVID
> en exercice : 23		
> présents : 18		
> votants : 20		
Date de convocation :		
05/11/18	* Conseillers représentés :	F.-X. COULON <i>pouvoir à I. VILLATTE - C. TOULMÉ pouvoir à H. MICHE de la BAUME</i>
Date de publication et d'affichage : 19/11/18	* Conseillers absents :	M.-P. GALLEN, G. LE CLECH, J. LEMAIRE

### Délibération n° 18-228-A3

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS DES FRAIS ANNEXES À LA RÉHABILITATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIC D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R. 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents habitants ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Dans le cadre des travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique de l'assainissement non collectif, la collectivité assure (ou fait assurer) des prestations annexes aux travaux. Il convient d'en fixer les tarifs.

La commission « Assainissement » réunie le 25 octobre 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 2 « abstention », fixe les tarifs ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Constat d'huissier (préalable aux travaux) : 50 Euros HT, soit 60 € TTC facturés au propriétaire
- Mission de maîtrise d'œuvre (suivi et réception du chantier) : 150 Euros HT, soit 165 € TTC facturés au propriétaire.

Ces montants s'ajoutent aux frais d'études et de travaux fixés par convention (en fonction des grilles de prix issues des appels d'offre) et aux frais de contrôle de conception et de bonne exécution (fixés par une délibération spécifique).

L'ensemble de ces coûts d'études, prestations annexes, contrôles et travaux sont refacturés au propriétaire ayant signé la convention « Travaux » déduction faite de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 19 novembre 2018

**Frédéric LE GARS**  
Président



Belle-Île  
en-mer  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES